



# AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

# 2023

MISSIONS  
FONCTIONNEMENT  
CHIFFRES CLÉS  
ORGANIGRAMME

**C**réée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, l'ASN est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France.

**L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.**

L'ASN décide et agit avec rigueur et discernement : son ambition est d'exercer un contrôle reconnu par les citoyens et constituant une référence internationale.

# Missions

## RÉGLEMENTER

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux.

## AUTORISER

L'ASN instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle accorde les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base (INB) telles que la création et le démantèlement. L'ASN délivre également les autorisations prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

## CONTRÔLER

L'ASN vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités entrant dans son champ de compétence. Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite «loi TECV», les missions de l'ASN s'étendent à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance. L'inspection représente l'activité de contrôle principale de l'ASN. Ainsi, en 2023, 1790 inspections ont été réalisées par l'ASN dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'ASN dispose de pouvoirs de coercition et de sanction gradués (mise en demeure, amende administrative, astreinte journalière, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations, etc.). L'amende administrative relève de la compétence d'une commission des sanctions placée au sein de l'ASN, respectant le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.

## INFORMER

L'ASN rend compte de son activité au Parlement. Elle informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias, etc.) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

L'ASN permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement. Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires. Le site Internet *asn.fr* est le mode privilégié d'information de l'ASN.

## EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

L'ASN contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public et ses homologues étrangères de la situation. L'ASN assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile.

## UN CONTRÔLE D'ACTIVITÉS ET D'INSTALLATIONS DIVERSIFIÉES

Centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, fabrication et retraitement de combustibles nucléaires, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles, etc., l'ASN contrôle un ensemble d'activités et d'installations très varié.

Ce contrôle porte sur :

- 56 réacteurs nucléaires produisant 70% de l'électricité consommée en France, ainsi que le réacteur EPR de Flamanville en construction ;
- environ 80 autres installations participant à des activités de recherche civile, à des activités de gestion de déchets radioactifs ou à des activités du « cycle du combustible » ;
- 36 installations définitivement arrêtées ou en démantèlement ;
- plusieurs milliers d'installations ou d'activités dans lesquelles sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche ;
- plusieurs centaines de milliers d'expéditions de substances radioactives réalisées annuellement sur le territoire national.

### LE RECOURS À DES EXPERTS

Pour prendre ses décisions, l'ASN s'appuie sur des expertises techniques extérieures, notamment celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Le président de l'ASN est membre du conseil d'administration de l'IRSN. L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de sept groupes permanents d'experts (GPE) placés auprès d'elle et provenant d'horizons scientifiques et techniques divers.

# Fonctionnement

## LE COLLÈGE

Le collège définit la politique générale de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Il est composé de cinq commissaires, dont le président, désignés pour six ans<sup>(\*)</sup>.

<b>Bernard DOROSZCZUK</b> Président	<b>Stéphanie GUÉNOT BRESSON</b> <sup>(*)</sup> Commissaire	<b>Géraldine PINA</b> <sup>(*)</sup> Commissaire	<b>Olivier DUBOIS</b> <sup>(*)</sup> Commissaire	<b>Jean-Luc LACHAUME</b> <sup>(*)</sup> Commissaire
du 13 novembre 2018 au 12 novembre 2024	du 10 décembre 2023 au 9 décembre 2029	du 15 décembre 2020 au 9 décembre 2026	du 29 janvier 2024 au 9 décembre 2029	du 21 décembre 2018 au 9 décembre 2026
DÉSIGNÉS PAR le Président de la République			DÉSIGNÉ PAR le Président du Sénat	DÉSIGNÉ PAR le Président de l'Assemblée nationale

\* Le code de l'environnement, modifié par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, prévoit le renouvellement du collège de l'ASN à l'exception de son président, par moitié tous les trois ans. Le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 (codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire) a prévu les dispositions transitoires utiles et modifié la durée des mandats de trois commissaires.

### IMPARTIALITÉ

Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instructions ni du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution.

### INDÉPENDANCE

Les commissaires exercent leurs fonctions à temps plein. Leur mandat est d'une durée de six ans. Il n'est pas renouvelable. Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un commissaire qu'en cas d'empêchement ou de démission constaté par le collège statuant à la majorité de ses membres. Le Président de la République peut mettre fin aux fonctions d'un membre du collège en cas de manquement grave à ses obligations.

### COMPÉTENCES

Le collège prend des décisions et rend des avis qui sont publiés au *Bulletin officiel* de l'ASN. Le collège définit la politique de contrôle de l'ASN. Le président nomme les inspecteurs de l'ASN. Le collège décide de l'ouverture des enquêtes après incident ou accident.

Chaque année, il présente au Parlement le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*. Son président rend compte des activités de l'ASN aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Le collège définit la politique de relations extérieures de l'ASN au plan national et au plan international.

## LES SERVICES

L'ASN dispose de services placés sous l'autorité de son président. Les services sont dirigés par un directeur général, nommé par le président de l'ASN. Ils assurent les missions de l'ASN au quotidien et préparent les projets d'avis et de décisions pour le collège de l'ASN. Ils se composent :

- **de services centraux, organisés par thématiques**, qui pilotent leur domaine d'activité à l'échelle nationale, tant sur les questions techniques que transverses (action internationale, préparation aux situations d'urgence, information des publics, affaires juridiques, ressources humaines et autres fonctions supports). En particulier, ils préparent les projets de doctrine et de textes de portée générale, instruisent les dossiers techniques les plus complexes et les dossiers « génériques », c'est-à-dire se rapportant à plusieurs installations similaires ;
- **de 11 divisions territoriales**, compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, de façon à couvrir l'ensemble du territoire national et les collectivités territoriales d'outre-mer. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle de terrain sur les installations nucléaires, les transports de substances radioactives et les activités du nucléaire de proximité. Elles représentent l'ASN en région et contribuent à l'information du public dans leur périmètre géographique. Dans les situations d'urgence, les divisions assistent le préfet de département, responsable de la protection des populations, et assurent le contrôle des opérations de mise en sûreté de l'installation accidentée.

# L'ASN en 2023



## PERSONNEL

**521** agents

**48%** de femmes

**86%** de cadres

**307** inspecteurs



## BUDGET

**71,62 M€**  
de budget pour l'ASN  
(programme 181)

**85,1 M€**  
de budget de l'IRSN consacrés  
à l'expertise pour l'ASN



## ACTIONS de l'ASN

**1790** inspections

**398**  
livrables de l'IRSN  
rendus à l'ASN dont  
**183** avis d'expertise

**26**  
réunions plénières des  
groupes permanents  
d'experts

**1940**  
décisions individuelles  
d'autorisation et  
d'enregistrement  
délivrées

**30 022**  
lettres de suite  
d'inspection  
disponibles sur *asn.fr*  
au 31 décembre 2023



## INFORMATION

**656** réponses aux sollicitations  
du public et des parties  
prenantes

**84**  
notes  
d'information

**11**  
conférences  
de presse

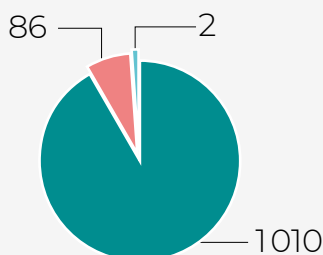
# NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS EN 2023

## CLASSÉS SUR L'ÉCHELLE INES (\*)

### INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

1 098

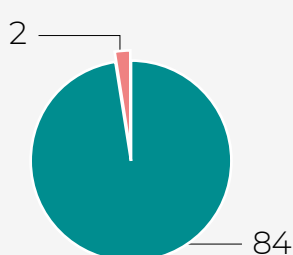
événements



### TRANSPORT DE SUBSTANCES RADIOACTIVES

86

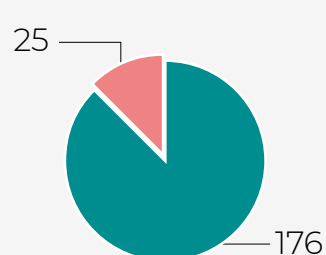
événements



### NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ (médical et industriel)

201

événements



● Niveau 0 ● Niveau 1 ● Niveau 2

\* L'échelle internationale INES (International Nuclear and Radiological Event Scale) a été développée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'expliquer au public l'importance d'un événement vis-à-vis de la sûreté ou de la radioprotection. Cette échelle est applicable aux événements survenant dans les INB et aux événements ayant des conséquences, potentielles ou réelles, sur la radioprotection du public et des travailleurs. Elle ne s'applique pas aux événements ayant un impact sur la radioprotection des patients, les critères habituellement utilisés pour classer les événements (dose reçue notamment) n'étant pas applicables dans ce cas.

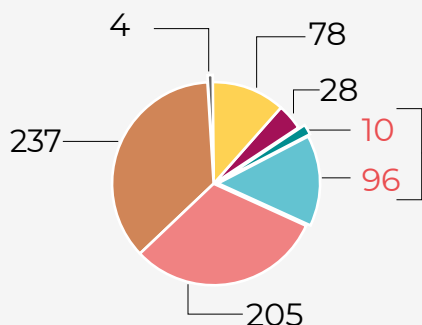
Comme il était pertinent de pouvoir informer le public sur les événements de radiothérapie, l'ASN a développé, en lien étroit avec la Société française de radiothérapie oncologique, une échelle spécifique aux événements de radiothérapie (échelle ASN-SFRO).

Ces deux échelles couvrent un champ relativement large des événements de radioprotection, à l'exception des événements d'imagerie.

## DANS LE DOMAINE MÉDICAL

658

événements significatifs par domaine d'exposition

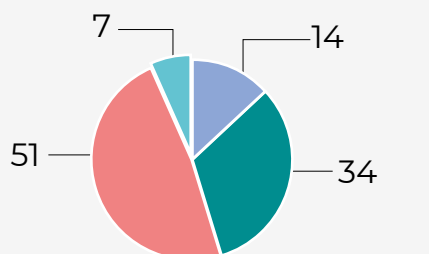


- CURIETHÉRAPIE
- RADIOTHÉRAPIE EXTERNE
- MÉDECINE NUCLÉAIRE
- SCANOGRAPHIE
- RADIOLOGIE DENTAIRE
- RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE
- PRATIQUES INTERVENTIONNELLES RADIOGUIDÉES

106

événements significatifs de radiothérapie externe et curiethérapie

selon le classement sur l'échelle ASN-SFRO



● Hors échelle ● Niveau 0 ● Niveau 1 ● Niveau 2

# Organigramme<sup>(\*)</sup>

## COLLÈGE

**PRÉSIDENT**  
Bernard DOROSZCZUK

**COMMISSAIRES**  
Olivier DUBOIS  
Stéphanie GUÉNOT BRESSON  
Jean-Luc LACHAUME  
Géraldine PINA

**CHEFFE DE CABINET**  
Sylvie RODDE

**COMMISSION  
DES SANCTIONS**  
**PRÉSIDENT**  
Maurice MÉDA

## DIRECTION GÉNÉRALE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
Olivier GUPTA

### DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS

Pierre BOIS  
Julien COLLET  
Daniel DELALANDE

**INSPECTEUR EN CHEF**  
Christophe QUINTIN

**CONSEILLER TECHNIQUE**  
Sylvie CADET-MERCIER

**DIRECTEUR DE CABINET**  
Vincent CLOÎTRE

**DÉONTOLOGUE**  
Alain DORISON

**MISSION DES  
RÉACTEURS INNOVANTS**  
Philippe DUPUY

**MISSION EXPERTISE  
ET ANIMATION**  
Adeline CLOS

**MISSION DE SOUTIEN  
AU CONTRÔLE**  
Julien HUSSE

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**  
Jean-Patrick  
GOUDALLE

## DIRECTIONS

**CENTRALES NUCLÉAIRES**  
Rémy CATTEAU

**ÉQUIPEMENTS SOUS  
PRESSION NUCLÉAIRES**  
Flavien SIMON

**DÉCHETS, INSTALLATIONS  
DE RECHERCHE ET DU CYCLE**  
Cédric MESSIER

**TRANSPORT ET SOURCES**  
Fabien FÉRON

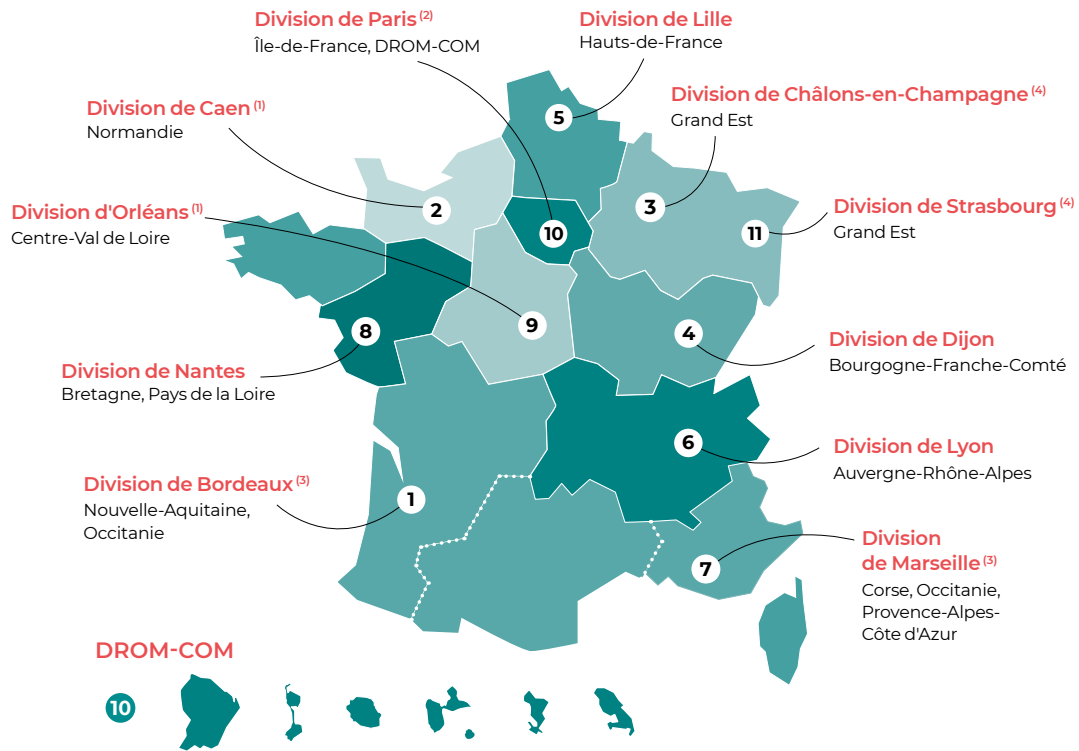
**RAYONNEMENTS IONISANTS  
ET SANTÉ**  
Carole ROUSSE

**ENVIRONNEMENT ET  
SITUATIONS D'URGENCE**  
Olivier RIVIÈRE

**RELATIONS INTERNATIONALES**  
Luc CHANIAL

**AFFAIRES JURIDIQUES**  
Andy CONTESSO

**INFORMATION, COMMUNICATION  
ET USAGES NUMÉRIQUES**  
Clémence PICART



- (1) Les divisions de Caen et Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Île-de-France pour le contrôle des seules INB.
- (2) La division de Paris intervient en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.
- (3) Les divisions de Bordeaux et Marseille assurent conjointement le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du transport de substances radioactives dans la région Occitanie.
- (4) Les divisions de Châlons-en-Champagne et Strasbourg assurent conjointement le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et du transport de substances radioactives dans la région Grand Est.

## DIVISIONS

**1**  
**BORDEAUX**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Vincent JECHOUX  
CHEF DE DIVISION  
Paul de GUIBERT

**2**  
**CAEN**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Olivier MORZELLE  
CHEF DE DIVISION  
Gaëtan LAFFORGUE

**3**  
**CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Hervé VANLAER  
CHEF DE DIVISION  
Mathieu RIQUART

**4**  
**DIJON**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Olivier DAVID  
CHEF DE DIVISION  
Marc CHAMPION

**5**  
**LILLE**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Julien LABIT  
CHEF DE DIVISION  
Rémy ZMYSLONY

**6**  
**LYON**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Jean-Philippe DENEUVY  
CHEFFE DE DIVISION  
Nour KHATER

**7**  
**MARSEILLE**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Sébastien FOREST  
CHEF DE DIVISION  
Mathieu RASSON

**8**  
**NANTES**  
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE  
Anne BEAUVAL  
CHEFFE DE DIVISION  
Émilie JAMBU

**9**  
**ORLÉANS**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Hervé BRÛLÉ  
CHEFFE DE DIVISION  
Albane FONTAINE

**10**  
**PARIS**  
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE  
Emmanuelle GAY  
CHEFFE DE DIVISION  
Agathe BALTZER

**11**  
**STRASBOURG**  
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL  
Hervé VANLAER  
CHEFFE DE DIVISION  
Camille PERIER

\* Au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Compétence  
Indépendance  
Rigueur  
Transparence



[asn.fr](https://asn.fr)



[info@asn.fr](mailto:info@asn.fr)

Suivez également l'ASN sur les réseaux sociaux

